



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 12346

Texte de la question

Reponse. - Le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis les longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Les recentes mesures adoptees par le Parlement sur la publicite en faveur de l'alcool temoignent du souci du Gouvernement d'intensifier la lutte contre l'alcoolisme. Le ministre tient egalement a preciser que les comites departementaux de defense contre l'alcoolisme ne sont pas finances sur le chapitre 47-13 relatif a des subventions ponctuelles aux associations mais sur le chapitre 47-14, article 50, du budget de l'Etat. Ce sont des credits deconcentres et, pour 1987, la depense nette pour l'ensemble des structures de lutte contre l'alcoolisme et pour l'ensemble du pays n'a ete reduite que de 2 p 100 par rapport a 1986, soit un budget de 122 316 700 francs. Par ailleurs, un effort de rationalisation du dispositif de prevention et de traitement de l'alcoolisme et des maladies liees a la consommation excessive d'alcool a ete entrepris afin de parvenir a une meilleure utilisation des moyens affectes a ce secteur et une plus grande efficacite des actions menees dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis les longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Les recentes mesures adoptees par le Parlement sur la publicite en faveur de l'alcool temoignent du souci du Gouvernement d'intensifier la lutte contre l'alcoolisme. Le ministre tient egalement a preciser que les comites departementaux de defense contre l'alcoolisme ne sont pas finances sur le chapitre 47-13 relatif a des subventions ponctuelles aux associations mais sur le chapitre 47-14, article 50, du budget de l'Etat. Ce sont des credits deconcentres et, pour 1987, la depense nette pour l'ensemble des structures de lutte contre l'alcoolisme et pour l'ensemble du pays n'a ete reduite que de 2 p 100 par rapport a 1986, soit un budget de 122 316 700 francs. Par ailleurs, un effort de rationalisation du dispositif de prevention et de traitement de l'alcoolisme et des maladies liees a la consommation excessive d'alcool a ete entrepris afin de parvenir a une meilleure utilisation des moyens affectes a ce secteur et une plus grande efficacite des actions menees dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Souchon René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12346

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1986, page 4250

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1466